



Beaulieu - Bures-les-Monts - Campeaux - Carville - Étouvy - La Ferrière-Harang  
La Graverie - Le Bény-Bocage - Malloué - Montamy - Mont-Bertrand - Monthauvet  
Le Reculey - Saint-Denis-Maisoncelles - Sainte-Marie-Laumont - Saint-Martin-des-Besaces Saint-  
Martin-Don - Saint-Ouen-des-Besaces - Saint-Pierre-Tarentaine - Le Tourneur

Département du Calvados  
Arrondissement de Vire

**Arrêté 2017/P072**

SOULEUVRE-en-BOCAGE  
**SAINT MARTIN DES BESACES**  
Commune Déléguée  
10 rue de la mairie  
14350

Arrêté temporaire portant réglementation  
du stationnement et de la circulation  
**COURSE NATURE 2017**

☎ 02.31.68.71.49 📠 02.31.68.87.67  
mairie-st-martin-des-besaces@wanadoo.fr

**Nous, Colette LESOUEF**

**Maire déléguée de Saint-Martin-des-Besaces commune déléguée de Souleuvre en Bocage,**

Vu la demande de l'Association STOPPAGE pour l'organisation d'une course pédestre dénommée « La Besace Nature 2017 » qui aura lieu à Saint Martin des Besaces, le dimanche 10 décembre 2017,

Vu la loi N° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-1, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Considérant que pour permettre la manifestation (La Besace Nature 2017) sur les voies listées ci-après, et pour assurer la sécurité des usagers et des participants à cette manifestation, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation,

## ARRÊTE

**Article 1** – Le dimanche 10 décembre 2017, à partir de 9h30 jusqu'à 12h00, les participants à la course pédestre dénommée « La Besace Nature 2017 » sont autorisés, dans le cadre de cette manifestation, à emprunter les voies suivantes :

- Place du marché
- Rue de la Mairie
- Chemin des Ecoliers
- Rue André Heurtevent
- Rue du commandant Cousteau
- Rue du stade
- Chemin rural N°16 dit du bas de St Martin des Besaces en empruntant une portion du Chemin rural N°15 dit du Moulin
- La RD 185 en direction de l'Ermitage
- Chemin rural N°18 dit de la Fieffe jusqu'au lieu-dit « la sermone » en suivant le Chemin Rural N°15 dit du Moulin jusqu'au lieu-dit « Le Haut Four »
- La RD 185 en direction du Bourg
- Rue de la Souleuvre



Beaulieu - Bures-les-Monts - Campeaux - Carville - Étouvy - La Ferrière-Harang  
La Graverie - Le Bénvy-Bocage - Malloué - Montamy - Mont-Bertrand - Montchauvet  
Le Reculey - Saint-Denis-Maisoncelles - Sainte-Marie-Laumont - Saint-Martin-des-Besaces Saint-  
Martin-Don - Saint-Ouen-des-Besaces - Saint-Pierre-Tarentaine - Le Tourneur

- Rue de la Mairie
- La Place du Marché

**Article 2** – La circulation et le stationnement des véhicules à l'exclusion des véhicules de Gendarmerie et de secours seront interdits sur la zone de départ de course pédestre « Place du marché et Rue de la Mairie » le dimanche 10 décembre 2017 de 9h30 à 10h00.

La route de Le TOURNEUR à l'entrée du Bourg (RD 53) sera déviée pour une durée de trente minutes vers la route de Brémoy (RD 165) pour rejoindre la RD 675 en passant par la rue de Pensées/rue des marronniers.

Après le départ des coureurs, la place du marché sera ré-ouverte à la circulation sur un seul côté « côté salle des fêtes » ainsi que la rue de la mairie, afin de reprendre le sens de la circulation. La circulation restant interdite côté halle.

Un passage pour les coureurs sera balisé rue de la mairie (côté mairie) jusqu'au chemin des écoliers pour éviter tout risque d'accident.

**Article 2** – La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits à l'exclusion des véhicules de Gendarmerie et de secours, le dimanche 10 décembre 2017 de 9h00 à 12h30, sur les voies suivantes :

- Boulevard Maréchal Leclerc
- Rue du Stade
- Rue de Slaughter
- Route du Passous (VC N°6)
- Nouvelle déviation (VC N°6 bis)
- Rue de la Souleuvre (RD 185)

**Article 2** – La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, visées ci-dessus, sera mise en place par l'association STOPPAGE « courir pour le mieux vieillir ».

Cet intervenant sera tenu responsable, vis-à-vis des tiers, des conséquences de la réglementation ci-dessus. Il devra notamment veiller à afficher le présent arrêté au moins deux jours avant le début des événements et prendre toutes dispositions pour éviter tous risques d'accident.

L'intervenant s'engage également à tenir informé chaque riverain individuellement.

**Article 3** – Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 3** - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4** – Madame le Maire Délégué est chargée de l'exécution du présent arrêté dont l'amplication sera envoyée à Monsieur le Sous-Préfet de Vire, à l'A.R.D, à Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie d'Aunay sur odon et de Le Bénvy Bocage, à l'Association STOPPAGE « courir pour le mieux vieillir » et au Garde Champêtre de Saint Martin des Besaces.

Le Maire Délégué Colette LESOUF